

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2257

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

À l'alinéa 11, après le mot :

« renouvelable, »,

insérer les mots :

« de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir que les programmes d'actions prévus dans les PCAET incluent les actions menées en faveur du développement du stockage de l'énergie, notamment de l'électricité, et de l'optimisation de la distribution de l'énergie, notamment dans les territoires ruraux.